

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, DELALE-FUKAO Nathalie, Marie-Noëlle FAVRE

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Frédéric MEYNET

I – PPT N°2 DU ROC D'ENFER : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA ET AU FEADER POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU SUR L'ALPAGE DE PERTUIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été passée avec le GAEC Les Choucas pour la mise à disposition d'une surface exploitable de 47ha 40 sur l'alpage de Pertuis. Une cinquantaine de bovins pâture sur ce secteur 120 jours par an en période d'estive. L'alimentation en eau du troupeau est assurée par deux sources, l'une située au pied du Mont-Billat, la seconde en aval de l'alpage de Pertuis. En raison de la sécheresse, et des périodes de canicule, la source du Billat baisse de façon importante. Le débit de la source en aval de l'alpage reste plus constant mais l'accès à ce secteur est plus problématique pour le troupeau. Afin d'améliorer l'alimentation en eau de l'alpage, il est envisagé de réaliser une adduction d'eau par pompage (système solaire) du captage aval vers un nouveau point de stockage (réserve de 5 m3) à proximité des chalets de Pertuis. Madame le Maire indique que le montant des dépenses est estimé à 16 770,00 euros hors taxes. Madame le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial n° 2 du Roc d'Enfer (PP24A), une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée
35,00 % 5 869.50 €
- Subvention du FEADER
35,00 % 5 869.50 €
- Autofinancement de la Commune
30,00% 5 031.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition, sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible.

II – PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

III – PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

IV – CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC HALPADES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 21 août 2023 de la SA D'HLM HALPADES. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le passage à la gestion dite « en flux » des droits de réservation des logements sociaux est généralisé. La date de mise en œuvre de cette réforme est fixée au 24 novembre prochain et doit être précédée de la signature d'une nouvelle convention de réservation entre chaque bailleur et la Commune en tant que réservataire de logements. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention présentée, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

V – AVENANT PRET RELAIS PRÉFINANCEMENT TVA

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas reçue dans les temps la proposition de la banque pour pouvoir délibérer sur ce sujet. La délibération est donc reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

VI – DEMANDE DE MODIFICATION EMPLACEMENT RESERVE PLUI-H

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour

l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2019. A la relecture du document, il apparaît que l'emplacement réservé ER479, au lieu-dit « Sous La Côte », englobe le départ de trois voies privées. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, considérant qu'il est nécessaire de laisser libres les accès à ces trois voies privées, et de ne conserver dans l'emplacement réservé que la zone en bordure de ces voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé, susceptible de répondre à cette nécessité de laisser libres les accès, d'autoriser Madame le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du Conseil communautaire.

VII– VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 756, 758, 759 ET 760

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'acquisition de biens sans maître engagée par la Commune pour un certain nombre de parcelles, dont les parcelles cadastrées section A n° 756, 758, 759 et 760 au lieu-dit « La Côte d'en Haut » et sa délibération du 25/10/2022 par laquelle il approuvait l'incorporation dans le domaine communal desdites parcelles. Elle informe ensuite le Conseil Municipal de la demande faite par Madame Gilberte TRABICHET pour acquérir ces parcelles, dont la surface totale est de 135 m², et qui se situent autour de la maison familiale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de vendre les parcelles cadastrées section A n° 756, 758, 759 et 760 à Madame Gilberte TRABICHET, fixe le prix de vente des parcelles à 60 € le m², hors frais d'acte, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative, dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et seront inclus dans le prix de vente, dit que les frais annexes de constitution du périmètre et de bornage par le géomètre seront à la charge de l'acquéreur, autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document et acte se rapportant à ce dossier.

VIII – MOTION DE SOUTIEN MODIFICATION DU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants, Considérant l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie, Considérant que l'activité du centre de Haute-Savoie nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie, Considérant qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs, Considérant la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1.2% par an et du vieillissement de la population, Considérant les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé, Madame le Maire informe que le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman, au regard de ce qui précède, demande à l'ARS de bien vouloir intégrer, à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les

patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM, sans oublier la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées. Aussi, elle propose au Conseil Municipal de s'associer à cette demande qui par ailleurs améliorera l'attractivité de l'hôpital, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins et ouvrirait la perspective de contrats mixtes France-Suisse luttant contre la fuite du personnel médical en Suisse. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains – Hôpitaux du Léman, charge Madame le Maire des différentes formalités à accomplir.

IX – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains demande de procéder à l'annulation d'écritures comptables au compte 6542 « créances éteintes ». Elle précise que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Après présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en créance éteinte se rapportant aux exercices 2012 et 2013 du budget principal dont le montant est arrêté à la somme de 2 811.18 €, d'approuver l'admission en créance éteinte se rapportant aux exercices 2013 et 2018 du budget du service des eaux dont le montant est arrêté à la somme de 1 154.54 €, et d'imputer ces admissions en créance éteinte aux budgets, article 6542.

X – BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Des crédits complémentaires sont indispensables pour prendre en compte des travaux non prévus dans les marchés de réhabilitation et d'extension de la mairie école (système de fermeture, alarme, installation standard téléphonique) ainsi que des travaux complémentaires pour terminer le chantier de sécurisation et d'embellissement de la traversée du Chef-Lieu et de la place de Vogue.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir le report de remboursement du prêt relais contracté pour le préfinancement du FCTVA, le montant principal du remboursement n'intervenant qu'en 2024.

Pour prendre en compte ces évolutions budgétaires, les modifications suivantes sont proposées :

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Dépt : bâtiments, in	2804132/040	1 835.00		
Taxe d'aménagement.	10226/10	4 000.00		
Emprunts en euros	1641/16	359 165.00		
Emprunts en euros			1641/16	300 000.00
Mobilier			2184/21	7 000.00
Immos en cours co			2313/23	13 000.00
Immos en cours, in			2315/23	45 000.00
TOTAL		365 000.00		365 000.00

De la même manière, Madame le Maire indique que les crédits prévus à certains articles de ce même budget, en section de fonctionnement, sont insuffisants et propose d'apporter les modifications suivantes :

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Fonds départ. DMT	73224/73	16 700.00		
Créances éteintes			6542/65	2 858.00
Intérêts c/courants			6615/66	2 300.00
Dot. amort. immos			6811/042	1 835.00
Autres reversements de fis			739118/014	9 707.00
TOTAL		16 700.00		16 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration mairie-école** : Madame le Maire remercie le Conseil Municipal pour l'organisation de la journée d'inauguration de la mairie-école.
- **Octobre rose** : la journée Octobre rose aura lieu le dimanche 15 octobre prochain à Hirmentaz, sur la Commune de Bellevaux. La Commission des Affaires Sociales et des Solidarités de Vailly s'associe à cette journée avec son opération « Mèches du Cœur ». Les coiffeuses seront sur place pour récolter les dons de cheveux.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 07 novembre 2023 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H30

Le secrétaire de séance,

Frédéric MEYNET

Le Maire,

Yannick TRABICHET

